

**SEANCE DU 31 MAI 2012**

**Présents** : M.M. LENZINI, Bourgmestre-Président ;

Mme LIBEN, MM. FILLOT, GUCKEL, ANTOINE, ERNOUX et SMEYERS,  
Echevins

MM. BOVY, JEHAES, ROUFFART, PAQUES, BIEMAR, SCALAIS,

Mme HELLINX, MM. GENDARME, TASSET, BELKAID, RENSON, Mmes  
CAMBRESY, HENQUET-MAGNEE, MM. NIHANT, LOOP, Mme DESSART,  
M. BASTIAENS, Mme ETIENNE, Conseillers communaux ;

M. P. BLONDEAU, Secrétaire communal.

M.S. SCALAIS entre en séance au point 4.

**Excusés** : Mmes LOMBARDO et MACCALLINI, Conseillères communales.

---

---

**SEANCE PUBLIQUE****POINT 1. : INFORMATIONS.**

- Approbation par le Collège provincial de Liège en sa séance du 26 avril 2012 du règlement redevance sur les prestations administratives en matière de renseignements et/ou documents administratifs.

- Remerciements de la famille LERUITTE pour les marques de sympathies témoignées lors du décès de Madame Anne-Marie THYS.

**Point 2. : REGLEMENTS DE POLICE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

ARETTE :

Article 1er :

Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé rue de la Crayère 60 à Heure-Le-Romain.

Article 2 :

Un signal E9a repris à l'article 70.2.2.3 du règlement général routier, complété par un panneau sur lequel est reproduit le symbole des handicapés, sera installé suivant les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976.

Article 3 :

L'emplacement réservé sera en outre délimité par des marques de couleur blanche sur fond bleu, reprises à l'article 77.5 du règlement général routier.

Article 4 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère des Communications, Direction de la Coordination des Transports, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

---

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

ARRETE

Article 1er :

Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé rue Jean Hubin 43 à OUPEYE.

Article 2 :

Un signal E9a repris à l'article 70.2.2.3 du règlement général routier, complété par un panneau sur lequel est reproduit le symbole des handicapés, sera installé suivant les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976.

Article 3 :

L'emplacement réservé sera en outre délimité par des marques de couleur blanche sur fond bleu, reprises à l'article 77.5 du règlement général routier.

Article 4 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère des Communications, Direction de la Coordination des Transports, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

### **POINT 3. : SUBSIDES, PRIMES ET AVANTAGES EN NATURE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité

DECIDE

\* D'octroyer un subside complémentaire de 2.610€ à la Maison du Souvenir et de procéder au versement de la dite somme sur le compte n°068-2445817-86 de la Maison du Souvenir d'Oupeye.

\* que conformément à l'article L3331-1a 9§2, la Maison du Souvenir est dispensée de fournir ses bilans et comptes ;

\* que la présente délibération sera transmise à la tutelle conformément à l'article L3122-2§5.

**Point 4. : A.I.D.E. – ASSEMBLEE GENERALE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point relatif au compte annuel inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. ;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.

**POINT 5. : CENTRE FUNERAIRE DE LIEGE ET ENVIRONS  
(NEOMANSIO) – ASSEMBLEE GENERALE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point relatif au compte inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Centre Funéraire de Liège et Environs;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Centre Funéraire de Liège et Environs

**Point 6. : CITADELLE – ASSEMBLEE GENERALE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point relatif au compte inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du C.H.R. LA CITADELLE;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du C.H.R. La CITADELLE.

**POINT 7. : I.I.L.E. – ASSEMBLEE GENERALE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur les point relatif au compte inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E.;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E.

**Point 8. : INTRADEL – ASSEMBLEE GENERALE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point relatif au compte inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL ;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire d'INTRADEL.

**Point 9. : SPI+ - ASSEMBLEE GENERALE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point relatif au compte inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI+;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI+.

**POINT 10. : TECTEO – ASSEMBLEE GENERALE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point relatif au compte inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de TECTEO;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de TECTEO.

**POINT 11. : A.D.L. – RAPPORT D'ACTIVITES 2011.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

d'approuver le rapport d'activités de l'Agence de Développement Local 2011 et de le faire sien en ses considérations et motifs.

**POINT 12. : OUVERTURE D'UNE CLASSE MATERNELLE SUPPLEMENTAIRE A MI-TEMPS A L'ECOLE DE HOUTAIN-SAINT-SIMEON.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de créer un emploi supplémentaire à mi-temps dans le cycle maternel de l'école de Houtain-Saint-Siméon à partir du 30 avril 2012 jusqu'au 30 juin 2012 ;
- de conférer cet emploi suivant les dispositions en vigueur en la matière.

**POINT 13. : ENVIRONNEMENT – ACTIONS DE PREVENTION – MANDAT A INTRADEL.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes pour la subsideation Régionale relative à l'exercice 2012 :

- o Action de sensibilisation contre les emballages dans les écoles
- o Action de sensibilisation au gaspillage alimentaire
- o Action de sensibilisation à l'utilisation de pesticides

**POINT 14. : ACHAT DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE DE HERMEE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver le cahier spécial des charges N° SMP/FA/DS/12-028 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier pour la bibliothèque de Hermée (extension)", établis par l'Administration communale d'Oupeye. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à €7.965,80 hors TVA ou €9.638,62, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 767/741-98 (n° de projet 20120014).

**POINT 15. : ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA LUDOTHEQUE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver le cahier spécial des charges N° SMP/FA/DS/12-029 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier pour la ludothèque", établis par l'Administration communale d'Oupeye. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à €5.896,78 hors TVA ou €7.135,10, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 767/741-98 (n° de projet 20120014).

**Point 16. : MODIFICATION DU PROGRAMME TRIENNAL 2010-2012.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de proposer d'ajouter l'enveloppe supplémentaire de subsides de 75.000,00 €(enveloppe de travaux de 125.000,00 €) à raison de 56.250,00€pour le projet d'égouttage, d'aménagement et de réfection générale de la rue d'Argenteau et de la place Molitor à Hermalle-sous-Argenteau et de 18.750,00€pour le projet de réfection générale et d'égouttage de la rue du Château d'Eau à OUPEYE, inscrits dans le programme triennal 2012-2012.
- de solliciter de Monsieur le Ministre l'approbation de la modification ainsi que l'octroi des subsides y afférents.

**Point 17. : PLAN TRIENNAL 2010-2012 – AMENAGEMENT,  
REFECTION ET EGOUTTAGE DE LA RUE DU CHATEAU D’EAU A  
OUPEYE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE  
PASSATION DU MARCHE.**

LE CONSEIL,

DECIDE

\* d’approuver le cahier des charges N°. SMP/AA/MV/12-027 et le montant estimé du marché ayant pour objet “Egouttage et réfection de la rue du Château d’Eau à Oupeye - Rénovation des installations de distribution d’eau”. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à €776.738,03 hors TVA et peut être détaillé comme suit :

\* montant des travaux à charge communale : €457.644,03 ; (€553.749,28 TVAC) ;

\* montant à charge de la S.P.G.E. : €186.610,00 ;

\* montant à charge de la S.W.D.E. : €132.484,00 ;

\* d’approuver l’avis de marché;

\* d’approuver le PSS;

\* de solliciter auprès de la SPW la subside des travaux à charge communale dans le cadre du programme triennal 2010-2012 ;

\* le marché précité est attribué par adjudication publique ;

\* la présente délibération est exécutoire le jour de sa transmission à l’autorité de tutelle ;

\* cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

**POINT 18. : PLAN TRIENNAL 2010-2012 – AMENAGEMENT,  
REFECTION ET EGOUTTAGE DE LA RUE D’ARGENTEAU ET DE  
LA PLACE MOLITOR A HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU –  
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION  
DU MARCHE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l’unanimité ;

DECIDE



- D'envisager, d'un point de vue technique, la possibilité d'un dévoiement à hauteur de la place Molitor ;
- D'approuver le cahier spécial des charges n°2675/11 établi par le Bureau d'études B. Bodson S.P.RL. pour l'A.I.D.E ;
- D'approuver l'addendum réf. MP/AA/FDP/12-030, les clauses techniques, le métré estimatif et les plans établis par nos services;
- D'approuver le montant estimé du marché "Egouttage, aménagement et réfection générale de la rue d'Argenteau et de la place Molitor à Hermalle-sous-Argenteau", établis par les différentes parties. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant total estimé s'élève à € 2.104.743,60 hors TVA et peut être détaillé comme suit :
  - \* montant des travaux à charge communale : €1.252.660,20 (€1.515.718,84 TVA comprise)
  - \* montant à charge de la S.P.G.E. : €711.499,40
  - \* montant à charge de TECTEO Group-RESA : €140.584,00
- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- De solliciter une subvention pour ce marché pour les travaux à charge communale auprès de l'autorité subsidiante SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR dans le cadre du programme triennal d'investissements 2010-2012 ;
- D'approuver l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications
- D'approuver le PSS;
- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**POINT 19. : APPROBATION DES TERMES DU CONTRAT DE BAIL DE RESIDENCE PRINCIPALE DE L'APPARTEMENT DESTINE AU CONCIERGE DU FOYER DE QUARTIER DE HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU.**

LE CONSEIL,

Statuant par 21 voix pour et 4 abstentions ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention de bail de résidence principale de l'appartement destiné au concierge du Foyer de Quartier de Hermalle-Sous-Argenteau ;
- d'inviter le Collège à poursuivre l'exécution de la convention et la désignation du concierge.

**POINT 20. : QUESTIONS ORALES.**

- *Question orale de Monsieur ROUFFART* - qui rappelle qu'on a enlevé la quasi-totalité des bancs publics dans l'entité. Les personnes âgées qui ont du mal à se déplacer ne peuvent plus se reposer en chemin. Pourrait-on isoler quelques espaces publics et y réimplanter des bancs. Cela devrait se faire bien-sûr de manière intelligente dans des espaces visibles afin d'éviter au maximum les nuisances et troubles liés au rassemblement de personnes.
- *Monsieur LENZINI* précise qu'il y a encore des bancs à Oupeye et que certains ont été replacés. Il est vrai que dans certains quartiers la convivialité est perturbée. Il a rencontré le chef de corps afin de renforcer les contrôles liés à ce type de dérangement. En tout cas, c'est bien au centre des villages qu'il faut réimplanter ces bancs.
- *Monsieur ROUFFART* explique que la question lui a été clairement posée pour un endroit particulier, à savoir le long du canal à Haccourt. Il ne s'agit donc pas spécialement de remettre des bancs entre les villages. Dans cet exemple, on se situe loin des habitations, il y a peu de risque de troubles.
- *Monsieur JEHAES* rappelle que les bancs pourraient aussi se trouver près des arrêts de bus principaux.

**POINT 21. : APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2012.**

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 26 avril 2012 est lu et approuvé.

**PAR LE CONSEIL,**

**Le Secrétaire communal,**

**Le Président,**

**P. BLONDEAU**

**M. LENZINI**